



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 284 bis

Publié le 2 octobre 2018

TABLE DES MATIÈRES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision de délégation de signature spéciale à M. Yann ORPIN, président de la CCI Grand Lille

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière

Arrêté modificatif modifiant l'arrêté de délégation rectorale de signature du 26 février 2018 dans les secteurs de gestion non financière

Arrêté modificatif modifiant l'arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition de la commission académique d'action sociale (CAAS) de l'académie de Lille

Arrêté modificatif modifiant l'arrêté rectoral du 19 janvier 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCT-A) de l'académie de Lille

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision de dispense d'étude d'impact du projet d'entrepôt logistique Virtuo Bully 1 SARL à Bully-les Mines

Décision de non soumission à étude d'impact du projet d'entrepôt logistique Virtuo Bully 2 SARL à Bully-les Mines

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Yann ORPIN, à l'effet de signer la Convention « INTERREG TRIPOD II », programme de coopération transfrontalière conclu entre la CCI de région Hauts-de-France et mis en œuvre par la CCI Grand Lille, et divers partenaires locaux et belges, dans le but de développer l'économie et/ou le design en Flandre, en Wallonie et dans les Hauts-de-France.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 26 septembre 2018,



Philippe HOURDAIN

académie
Lille

RÉGION ACADEMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE
DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE**

**LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'article R442-9 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à

Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 21 février 2018 et son arrêté modificatif du 26 février 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique MARTINY**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la région Hauts-de-France à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 cité en visa

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme COLSON, Monsieur Paul-Eric PIERRE, Madame Valérie PINSET et Monsieur Sébastien VAUTHEROT**, Secrétaires généraux-adjoints de l'académie de Lille à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Hauts-de-France à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 cité en visa

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à :
Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur François-Xavier MICHAU, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département des affaires budgétaires dans les domaines de :

- la délégation générale en matière financière
- la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses
- la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale
- la délégation de signature pour les opérations de clôture comptable (rattachement)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier MICHAU la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Jocelyne VERSTRAETE, adjointe au chef de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, adjointe au département des affaires budgétaires, responsable des opérations d'inventaire (clôture comptable)

Madame Aude BLONDEAU, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité de coordonnateur paye

Madame Anne-Sophie LANGLOIS, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité de responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable), cheffe du bureau du budget

Monsieur Nicolas HUART, attaché d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité d'adjoint au chef de bureau du budget et suppléant du responsable de programmation ainsi que responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS

Madame Anne HUCHEROT, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité de cheffe de la cellule académique des achats

Pour la plateforme Centre de services partagés (CSP), les personnes suivantes ont délégation dans la limite des attributions des habilitations CHORUS précisées en annexe :

Madame Peggy DHERBECOURT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Monsieur Xavier MASSA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Madame Isabelle PATTIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Monsieur Loïc FINNE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Monsieur Benjamin LAURENCE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Madame Karine BANDE, adjointe administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Madame Christine PRUVOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Madame Marie-Eve FONTAINE, adjointe administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

(les habilitations accordées à ces personnels dans l'application Chorus sont détaillées en annexe)

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Françoise LOUCHAERT, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des personnels enseignants, dans les domaines de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LOUCHAERT, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Anne-Laure FERMEY, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

Madame Stéphanie CASSAN, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur David HURIAUX, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département des personnels d'encadrement et administratifs, dans le domaine de la délégation de signature pour tous les actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David HURIAUX, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Karine DE FEUARDENT, adjointe au chef de division, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels d'encadrement et administratifs

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Virginie DUCORNET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, dans les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de politique pédagogique et éducative, de relations internationales et dispositifs pédagogiques innovants

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie DUCORNET, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Renaud CREACH, adjoint à la cheffe du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, attaché principal d'administration de l'Etat au service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives

ARTICLE 7 : En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie (hors formation continue et hors examens et concours) la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Denis TOUPRY, Inspecteur-d'académie, Directeur académique des services l'Education nationale du Pas de Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis TOUPRY**, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Julie FRATISSIER, attachée d'administration de l'Etat à la division des affaires générales, financières et de l'action sociale

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie DUFRECHOU, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'enseignement privé, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels de l'enseignement privé, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale ainsi que les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de crédits pédagogique, fonds sociaux destinés aux élèves et forfait d'externat

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DUFRECHOU, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Jean-Louis BERGEZ, adjoint à la cheffe de département, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Les agents suivants, dans la limite de leurs attributions, disposent de la subdélégation de signature :

Madame Solange NOREK, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Charlotte BOUSSEMARY, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Hamida BELHADJ, cheffe du bureau de gestion des remplacements, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Monsieur Axel DELAHAYE, chef du bureau de gestion des contractuels du 1^{er} degré, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

ARTICLE 9 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Isabelle MONCOMBLE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la formation des personnels, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation des personnels, dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONCOMBLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Laurence MURAWSKI, adjointe à la cheffe de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

Madame Stéphanie GENEVE, cheffe du bureau de gestion de la formation des personnels d'encadrement et ATSS et des affaires générales, attachée principale d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

Monsieur Vincent COQUELLE, chef du bureau de gestion de la formation enseignants 1^{er} et 2nd degré, attaché d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

ARTICLE 10 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain RICHARD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division des prestations aux personnels dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain RICHARD la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Corinne LEGLEYE, adjointe au chef de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels

Madame Karine BAUDUIN, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels, pour la signature des pièces justificatives des dépenses liées aux honoraires médicaux, aux accidents et maladies professionnels et aux rentes

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sophie NEYRINCK, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NEYRINCK, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Florence RIQUET, adjointe à la cheffe du département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des examens et concours

Monsieur David URBANIAK, adjoint à la cheffe du département, attaché principal d'administration de l'Etat au département des examens et concours

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Manuel HERNU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service inter académique de l'enseignement supérieur dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel HERNU, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Eric BILLOT, adjoint au chef de service, attaché principal d'administration de l'Etat au service inter académique de l'enseignement supérieur

Monsieur Damien FREBOURG, attaché principal d'administration de l'Etat au service inter académique de l'enseignement supérieur

Monsieur Alexandre LE BRUN, attaché d'administration de l'Etat au service inter académique de l'enseignement supérieur

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Aude PLOUVIER, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la logistique, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses concernant la gestion immobilière des locaux occupés par les services de l'Etat (hors baux), la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude PLOUVIER, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Gaëtan RUBIN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la division de la logistique.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Mohamed BENNANI, chef de la direction des systèmes d'information dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses ou des bons de commande

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BENNANI, la subdélégation de signature sera exercée par ses adjoints :

Monsieur Laurent GAGNEUIL, ingénieur de recherche à la direction des systèmes d'information

Monsieur Christophe PETIT, ingénieur de recherche à la direction des systèmes d'information

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Julie VIGNERON, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'organisation scolaire dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie VIGNERON, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Pascale POITREY, adjointe à la cheffe de division, attachée principale d'administration de l'Etat au département de l'organisation scolaire

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Annick DEWUITE Annick, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au service médical dans le domaine de la délégation pour la constatation du service fait pour les achats de matériels prescrits par les médecins pour l'aménagement de postes de travail des personnels en situation de handicap.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Ghislaine BACHIMONT, directrice du CIO de Cambrai.

Madame Laurence PERRAULT-LEFEBVRE, directrice du CIO de Lille.

Monsieur Bertrand GASNIER, directeur du CIO de Lille Ouest

Monsieur Ludovic DUPONCHELLE, directeur du CIO du Hainaut Valenciennois.

Madame Odile BOUTELIER, faisant fonction de directrice du CIO de Dunkerque - Flandres.

Madame Valérie CAPOUILLEZ, directrice du CIO du Douaisis.

Madame Sandrine CAILLE, directrice du CIO du Val de Marque.

Madame Martine ABOURIZK-KLEIN, directrice du CIO Lille Est.

Madame Pascale APPLINCOURT, directrice du CIO Sambre-Avesnois

Monsieur Jean-Jacques VERCUCQUE, directeur du CIO de Béthune.

Madame Monique VALLERIE, directrice du CIO de Bruay-la Buisnière.

Madame Pascale MOTYL, directrice du CIO de Hénin-Beaumont.

Monsieur Guy LESNIEWSKI, directeur du CIO de Liévin.

Monsieur Hervé BECUE, directeur du CIO de Montreuil-sur-Mer.

Madame Olivia TILLE, directrice du CIO de Saint-Omer.

pour les engagements de dépenses concernant les centres d'information et d'orientation d'Etat, inférieurs à 300 €.

ARTICLE 18 : Sont exclues de la présente subdélégation :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieur à 350 000 euros
- quel qu'en soit le montant :
 - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
 - o les ordres de réquisition du comptable public
 - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses
- les décisions relevant les créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié :

- 7 600 euros pour les créances détenues par les agents de l'Etat en cette qualité
- 15 000 euros pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 euros lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'Etat

ARTICLE 19 : L'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 21 février 2018 et son arrêté modificatif du 26 février 2018 sont abrogés.

ARTICLE 20 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 21 : Le Secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 septembre 2018



Valérie FABUIL

Annexe « Habilitations CHORUS »

François-Xavier MICHAU, chef de la division des affaires budgétaires :

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP – RBOP - RUO
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la programmation des recettes
- Responsable de la recette
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG

Jocelyne VERSTRAETE, adjointe au chef de la division des affaires budgétaires, chef du CSP, référent académique CHORUS, responsable des opérations d'inventaire (clôture comptable)

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG et GDU
- RBOP RUO

Aude BLONDEAU coordonnateur paie

- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers

Anne-Sophie LANGLOIS, chef du bureau du budget, responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP – RBOP - RUO
- Responsable de la programmation des recettes
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait

Nicolas HUYART, adjoint au chef du bureau du budget

- Suppléant du responsable de la programmation budgétaire RBOP - RBOP

Isabelle PATTIN, chef de section au Centre de services Partagés (CSP)

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations

Xavier MASSA, chef de section au CSP

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations

Loïc FINNE, chef de section au CSP

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG et GDU

Karine BANDE — Benjamin LAURENGE- Christine PRUVOT-Marie-Eve FONTAINE, gestionnaires au CSP

- Certificateur de service fait



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Lille

ARRETE MODIFICATIF DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE
HAUTS-de-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière en date du 26 février 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2.2 de l'arrêté de délégation rectorale de signature en date du 26 février 2018 est modifié comme suit :

Au lieu de :

- « **Monsieur David HURIAUX**, chef de la division des personnels d'encadrement et administratifs pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des personnels titulaires et non titulaires d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux, santé (ATSS), ingénieurs, techniques, recherche et formation (ITRF) affectés dans les établissements du second degré et dans les services académiques, gestion individuelle des personnels d'encadrement, des ATSS, ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion collective des recrutements, avancements et mutations des personnels à gestion déconcentrée, le placement en congé d'office des personnels affectés en EPLE et pour toutes les mesures concernant la gestion collective administrative et financière des assistants d'éducation à l'exception des indemnités de chômage, la gestion administrative et financière des engagés du service civique en liaison avec l'agence de service et de paiement (ASP), et la gestion administrative et financière des apprentis »

Il convient de lire :

- "**Monsieur David HURIAUX**, chef du département des personnels d'encadrement et administratifs pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des personnels titulaires et non titulaires d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux, santé (ATSS), ingénieurs, techniques, recherche et formation (ITRF) affectés dans les établissements du second degré et dans les services académiques, gestion individuelle des personnels d'encadrement, des ATSS, ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion collective des recrutements, avancements et mutations des personnels à gestion déconcentrée, le placement en congé d'office des personnels affectés en EPLE et pour toutes les mesures concernant la

gestion collective administrative et financière des assistants d'éducation à l'exception des indemnités de chômage, la gestion administrative et financière des engagés du service civique en liaison avec l'agence de service et de paiement (ASP), et la gestion administrative et financière des apprentis ».

ARTICLE 2 :

L'article 2.3 de l'arrêté de délégation rectorale de signature en date du 26 février 2018 est modifié comme suit :

Au lieu de :

- « **Monsieur Alain RICHARD**, chef de la division des prestations aux personnels pour toutes les mesures concernant la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (pensions des personnels des 1^{er} et 2nd degrés du public, accidents de service et de travail et maladies professionnelles des personnels des 1^{er} et 2nd degrés du public et du privé et de l'enseignement supérieur), des accidents de travail des élèves sur le périmètre académique, de la gestion du fonds de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique sur le périmètre académique et des dossiers de rentes

Il convient de lire :

- « **Monsieur Alain RICHARD**, chef de la division des prestations aux personnels pour toutes les mesures concernant la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (pensions des personnels des 1^{er} et 2nd degrés du public, accidents de service et de travail et maladies professionnelles des personnels des 1^{er} et 2nd degrés du public et du privé et de l'enseignement supérieur), des accidents de travail des élèves sur le périmètre académique, du suivi du fonds de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en liaison avec la direction des ressources humaines et le service médical sur le périmètre académique et des dossiers de rentes

ARTICLE 3 :

L'article 2.5 de l'arrêté de délégation rectorale de signature en date du 26 février 2018 est modifié comme suit :

Au lieu de :

- « **Madame Julie VIGNERON**, cheffe de la division de l'organisation scolaire pour toutes les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, l'attribution des moyens en postes et en heures aux services et aux établissements scolaires, l'approbation des états de vérification de service, le contrôle de l'utilisation des moyens et la gestion des crédits pédagogiques en matière d'investissement »

Il convient de lire :

- « **Madame Julie VIGNERON**, cheffe du département de l'organisation scolaire pour toutes les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, l'attribution des moyens en postes et en heures aux services et aux établissements scolaires, l'approbation des états de vérification de service, le contrôle de l'utilisation des moyens et la gestion des crédits pédagogiques en matière d'investissement »

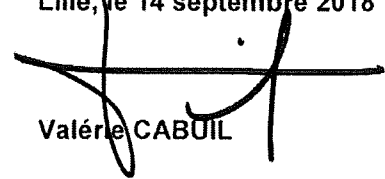
ARTICLE 4 :

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 septembre 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line, positioned over the printed name.

Valérie CABUIL

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, notamment articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 ;
Vu l'arrêté du 17 mai 2006 ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2011 ;
Vu l'avis de la commission nationale d'action sociale du 29 janvier 2013 ;
Vu l'arrêté du 7 mars 2013 fixant le rôle et la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;
Vu l'arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition de la commission académique d'action sociale (CAAS) de l'académie de Lille, modifié par les arrêtés en date du 20 mai 2015, du 25 novembre 2015, du 6 juin 2016, du 16 juin 2016, du 12 juillet 2017, du 17 octobre 2017, du 6 mars 2018 et du 19 juin 2018 ;
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille ;
Vu les propositions des organisations syndicales et de la MGEN.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition de la commission académique d'action sociale (CAAS) de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Au titre de l'UNSA Education :

Madame GUILLAUME Betty (UNSA), suppléante, en remplacement de Madame ZEBOUJ Aude.

Madame DECROIX Caroline (UNSA), suppléante, en remplacement de Monsieur LEBRUN-VANDEWALLE Dominique

Au titre de la FSU :

Madame DAMADE Claire (FSU) titulaire, en remplacement de Madame THILLIER Martine.

Article 2 : la rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2018



Valérie CABUIL

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale du 29 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles au comité technique académique (CTA) de l'académie de Lille proclamés le 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 19 janvier 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCT-A) de l'académie de Lille, modifié par les arrêtés rectoraux en date du 21 septembre 2015, du 23 mai 2016, du 15 septembre 2016, du 7 juin 2017, du 24 octobre 2017 et du 6 mars 2018 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille ;

Vu les propositions des organisations syndicales.

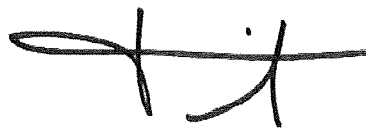
ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral du 19 janvier 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCT-A) de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Madame DE MARTINIS Béatrice (UNSA), titulaire, en remplacement de Monsieur DEBEACKE Thierry.

Article 2 : la rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2018



Valérie CABUIL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Service
Information, Développement
Durable et Évaluation
Environnementale

Décision de dispense d'étude d'impact du projet d'entrepôt logistique Virtuo Bully 1 SARL
à Bully-les-Mines

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2018-2596, déposé complet le 15 juin 2018, relatif au projet de création d'un entrepôt logistique sur la commune de Bully-les-Mines, dans le Pas-de-Calais ;

Vu la décision n° 2018-2596 du 19 juillet 2018, délivrée à la société Virtuo Industrial Property, dispensant d'étude d'impact le projet d'entrepôt logistique sur la commune de Bully-les-Mines, dans le Pas-de-Calais ;

Vu le courrier de la société Virto Bully 1 SARL du 27 juillet 2018 signalant une erreur matérielle sur le nom de la société pétitionnaire dans la décision sus-mentionnée ;

Considérant qu'il convient de corriger l'erreur matérielle dont la décision n°2018-2596 du 19 juillet 2018 est entachée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision n°2018-2596 du 19 juillet 2018 de dispense d'étude d'impact est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

Le projet de création d'un entrepôt logistique sur la commune de Bully-les-Mines, déposé par la société Virtuo Bully 1 SARL, est dispensé d'étude d'impact.

Article 3 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoia A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Service
Information, Développement
Durable et Évaluation
Environnementale

Décision de non soumission à étude d'impact du projet d'entrepôt logistique Virtuo Bully 2 SARL à Bully-les-Mines

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2018-2812 déposé par Virtuo Bully 2 SARL le 6 août 2018, relatif au projet d'entrepôt logistique sur la commune de Bully-les-Mines, dans le Pas-de-Calais ;

Vu la décision tacite de soumission à étude d'impact du 10 septembre 2018 ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 14 août 2018 ;

Considérant que le projet, qui consiste à réaliser un entrepôt logistique de 19 119 m² de surface de plancher sur une emprise foncière de 45 028 m², relève des rubriques 1°b) et 39°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumettent à examen au cas par cas respectivement les installations classées soumises à enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et les travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 10 000 et 40 000 m² ;

Considérant que le projet prend place au sein de la zone d'activité des Alouettes, est attenante au projet d'entrepôt de la société Virtuo Bully 1 SARL et constitue un même projet au sens de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 ;

Considérant que le projet est visible depuis le site classé de la Colline de Notre-Dame de Lorette, sur la commune d'Ablain-Saint-Nazaire, et que depuis ce site classé le projet d'entrepôt et les sites classés des Terrils n°58/58a de Grenay – Mazingarbe et n°11/19 de Loos-en-Gohelle, également inscrits au patrimoine de l'Unesco, sont en co-visibilité ;

Considérant que le dossier du projet Virtuo Bully 1 SARL comporte une étude d'incidence environnementale qui devra porter sur l'ensemble du projet d'entrepôts logistiques sur ce site et permettra d'apprécier leurs impacts sur les milieux, la qualité de l'air et le paysage ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision tacite de soumission à étude d'impact du 10 septembre 2018 est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

Le projet d'entrepôt logistique sur la commune de Bully-les-Mines dans le Pas-de-Calais, déposé par Virtuo Bully 2 SARL, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoia A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).